



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juin 2021

Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-septième session

21 juin–9 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris  
le droit au développement**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par American  
Association of Jurists, Associazione Comunita Papa Giovanni  
XXIII, International Association of Democratic Lawyers  
(IADL), Mouvement International d'Apostolate des Milieux  
Sociaux Independants, World Organization for Early  
Childhood Education, organisations non gouvernementales  
dotées du statut consultatif spécial, Mouvement contre le  
racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisation non  
gouvernementale inscrite sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 mai 2021]

---

\* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



## Violations des droits de l'homme dans les hotspots des îles grecques de la mer Égée

Les hotspots (nom officiel : First reception facilities) sont des camps de premier accueil. Ceux dont nous parlons, localisés sur les îles de Lesbos, Samos, Kos, Leros et Chios ont été installés dès avril 2015 par le gouvernement grec afin d'opérer un premier tri entre les requérants d'asile sur sol européen, sur demande de la Commission de l'Union européenne qui les finance. Selon les indications de l'UE, le temps de séjour des requérants dans ces camps d'accueil ne devait pas dépasser un maximum de six mois.

Sur ces îles se trouvent au printemps 2021 environ 34 000 réfugiés, dont un tiers d'enfants. Le plus grand camp se trouve sur l'île de Lesbos (6 400 réfugiés), au lieu-dit Kara Tepe, un ancien champ de tir de l'armée en bordure de mer, fréquemment inondé lors des tempêtes de la mer Égée.

Pour l'ensemble des hotspots, la situation sanitaire, hygiénique, alimentaire et médicale est catastrophique. Les réfugiés vivent derrière une triple clôture de fils de fer barbelés. Ils n'ont le droit de sortir du camp qu'avec une permission des autorités grecques et pour un maximum de trois heures une fois par semaine, pour se rendre dans une localité voisine. Les tentes et les containers sont surpeuplés, chaque personne ne disposant que d'un espace de vie de 6 m<sup>2</sup>.

Un seul repas chaud est distribué par jour, livré du continent sur les îles par des sociétés privées de catering. Cette nourriture est généralement insuffisante et souvent immangeable. Les réfugiés doivent faire la queue devant les guichets de distribution pendant 3 à 4 heures chaque jour, sous la pluie, la neige, dans la boue ou alors sous un soleil de plomb.

A Kara Tepe, un seul médecin militaire est supposé s'occuper des réfugiés, qui sont souvent marqués physiquement et psychiquement par les traumatismes de la fuite et du périple effectué.

Ni les containers, ni les tentes qui entourent les camps officiels –des abris de fortune – ne sont chauffés, alors que durant les mois d'hiver la température peut descendre au-dessous de 5 degrés.

Par exemple, le camp de Kara Tepe ne dispose que d'un nombre limité de toilettes – 1 pour 100 personnes. Elles sont souvent insalubres, puantes, bouchées. Les robinets d'eau courante sont rares. 500 personnes se partagent un robinet. Quant aux douches, elles sont en nombre totalement insuffisant : les 6 400 réfugiés n'ont à leur disposition que 250 douches dont une moitié seulement dispense de l'eau chaude.

Les conditions hygiéniques sont terribles : la gale, d'autres maladies de la peau, les infections rénales affectent une majorité des réfugiés. Les détritiques ne sont que rarement évacués, rats et serpents sont une menace constante pour les petits enfants. Les rats rongent les parois des tentes et s'attaquent aux bébés.

Il n'existe dans les camps ni crèches, ni écoles.

Les procédures administratives se déroulent avec une extrême lenteur et en violations fréquentes des droits élémentaires des réfugiés (interprètes incompetents, extrême brièveté des interrogatoires, etc.). Ces procédures défectueuses sont documentées en détail par plusieurs ONG qui suivent de près la situation<sup>1</sup>.

Il n'est pas rare que des familles de réfugiés attendent une première décision des autorités concernant leur demande d'asile pendant 2, 3 ou 5 ans.

<sup>1</sup> <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/europe/2016/11/16/les-malades-de-leurope>  
<https://www.msf.org/greece>  
<https://www.medico.de/fr/protection-des-frontieres-au-lieu-de-protection-des-refugies-17971>  
<https://drc.ngo/about-us/for-the-media/press-releases/2021/3/eu-turkey-deal/>  
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/03/european-leaders-must-end-the-humanitarian-and-human-rights-crisis-at-europes-borders/>  
<https://www.hrw.org/news/2021/04/01/greece-lead-contamination-threat-migrants-unresolved>.

L'organisation Médecins sans frontières, qui entretient un centre médical en dehors du camp de Kara Tepe, signale un nombre toujours croissant d'automutilations d'enfants et de tentatives de suicide d'adolescents et d'adultes.

L'absence de communication, l'attente angoissante de la décision des autorités grecques créent du désespoir et nombre de maladies psychiques.

Le pape François, visitant Lesbos en 2016, déclarait que le camp de Moria (détruit en septembre 2020 par un incendie et remplacé depuis lors par celui de Kara Tepe) lui rappelait par certains aspects « les camps de concentration de terrible mémoire ». Le journal allemand Die Zeit (Hambourg, mai 2019) écrivait que sur les îles grecques de la mer Egée les réfugiés étaient « traités comme des animaux ».

Selon les militantes et militants de la société civile européenne actives sur place, les conditions de détention inhumaine des réfugiés syriens, irakiens, afghans, sud-soudanais, e. a. obéissent à une stratégie précise de l'UE. Le Danish Refugee Council écrit : « The hotspot approach is a form of deterrence » (« Le système des hotspots est une forme de dissuasion »). En créant dans les camps des conditions sociales, hygiéniques et alimentaires insoutenables, l'UE espère dissuader les persécutés de quitter leurs pays d'origine et de rechercher accueil et protection en Europe (Fundamental rights and the EU hotspot approach, Copenhague, 2019).

Cette stratégie est contraire aux droits de l'homme. De plus, elle est inopérante : chaque mois, des centaines de nouveaux requérants d'asile, menacés dans leur vie, débarquent sur les îles.

Sur la mer Egée, les bateaux armés de FRONTEX, l'agence de sécurité frontalière de l'Union Européenne, et les garde-côtes grecs financés par l'UE font la chasse aux zodiacs des réfugiés. Ils les forcent, souvent avec une extrême violence causant de fréquents naufrages, de retourner dans les eaux territoriales turques. Ces refoulements empêchent les réfugiés de déposer une demande d'asile sur sol européen.

Depuis peu, une autre forme de refoulement est mise en œuvre : la police grecque arrête les réfugiés qui ont réussi à accoster sur une des îles, les entasse de force sur des radeaux et les repousse à la mer.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ».

Le droit d'asile est un droit humain universel. Il est une conquête de civilisation. Quiconque est bombardé, torturé, persécuté dans son propre pays a le droit de traverser une frontière et de chercher accueil et protection dans un autre pays. Il n'existe pas pour un persécuté de traversée illégale de frontière. La Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 définit les droits des réfugiés (non-discrimination, défense de refoulement et d'expulsion, respect de l'intégralité des droits de l'homme, etc.).

Ce qui se passe actuellement dans les camps officiels et inofficiels sur les îles grecques de la mer Egée est une tragédie et un intolérable scandale.

Le Conseil des droits de l'homme doit se saisir sans tarder de cette situation. Il doit demander aux Rapporteurs spéciaux sur le droit au logement, sur le droit à la santé, sur le droit à l'éducation, sur le droit à l'alimentation et sur le droit à l'eau potable, de se rendre dans les camps et de faire rapport au Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme doit demander l'évacuation immédiate des camps. Il doit inviter la Haute-Commissaire aux droits de l'homme à présenter un rapport à la 49e session du Conseil sur la mise en œuvre de cette évacuation et sur le plan de relocalisation négocié par l'UE en 2016. Ce plan normatif assigne à chacun des Etats membres de l'UE l'accueil d'un contingent déterminé de réfugiés (calculé sur la base de son Produit intérieur brut et de son bassin démographique).

Les refoulements opérés par FRONTEX et les garde-côtes grecs, financés par l'UE, empêchent les réfugiés de déposer une demande d'asile sur sol européen en violation du droit international. S'inspirant de la résolution du Parlement européen du 29 avril 2021, le Conseil des droits de l'homme doit exiger de la Commission de l'UE de mettre immédiatement fin à toute forme de refoulement.

Le Conseil des droits de l'homme doit veiller à ce que l'UE renonce à sa stratégie de terreur et de dissuasion et à ce que ses Etats membres respectent scrupuleusement les procédures d'asile telles qu'elles sont définies dans la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés de 1951.

---